



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Année universitaire : 2025 / 2026

Convention de Césure

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-12, D611 - 613 et suivants.

Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Vu le dispositif césure approuvé par la Délibération 2024/12/CFVU-129, de la CFVU du 03/12/2024

Vu la demande préalable de réalisation de la césure par l'étudiant (fiche d'engagement)

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « référent », et « étudiant » sont utilisés au masculin

entre

L'Université de Toulouse,
sise 118 route de Narbonne à Toulouse – 31062 Toulouse cedex 9,
représentée par Odile RAUZY, Présidente de l'Université, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après désignée par « UT »

et

L'étudiant.e

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

N° de carte étudiante :

Adresse postale :

Mél :

Téléphone :

ci-après désigné par « l'étudiant.e »

Ci-après ensemble désignés par les « parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements¹ des parties dans le cadre de la mise en œuvre de la période de Césure²

Article 2 : Inscription

Durant l'année universitaire pour laquelle la présente convention est établie, l'étudiant.e doit être régulièrement inscrit à l'université de Toulouse dans la formation où il sera réintégré à l'issue de la période de césure.

Formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré à l'issue de la période de césure :

Diplôme et année dans le diplôme :

Article 3: Date et durée

La Césure se déroule durant l'une des trois périodes suivantes :

- ☐ sur l'année universitaire
- ☐ au 1^{er} semestre de l'année universitaire
- ☐ au 2nd semestre de l'année universitaire

Article 4 : Modalités de la Césure³

La césure s'effectue dans le cadre suivant :

- ☐ Une période en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- ☐ Un service civique ;
- ☐ Un volontariat associatif ou de solidarité ;
- ☐ Une période de formation disjointe de la formation d'origine ;
- ☐ Un stage en France ou à l'étranger en dehors d'un cursus de formation ;
- ☐ Une réalisation d'un projet entrepreneurial sous le statut d'étudiant-entrepreneur ;
- ☐ Une expérience personnelle ;
- ☐ Autre : à préciser

¹ Article D611-18 du code de l'éducation

² Article D611-13 du code de l'éducation « période pendant laquelle une étudiante ou un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré »

³ Article D611-16 du Code de l'éducation

Les justificatifs sont annexés à la présente convention :

- ☐ Contrat à durée déterminée
- ☐ Engagement de service civique
- ☐ Contrat d'étudiant-entrepreneur
- ☐ Convention de stage-césure
- ☐ Autre :

Article 5 : Objectifs pédagogiques de la Césure

(cet article est à renseigner par la ou le responsable de formation ou de l'année de formation)

Les objectifs pédagogiques des activités menées durant la période de Césure sont :

Article 6 : Modalités de l'accompagnement pédagogique et obligations respectives

L'accompagnement choisi pour la Césure est :

- ☐ un encadrement normal⁴ ou
- ☐ un accompagnement renforcé⁵

Quel que soit le mode d'encadrement, encadrement normal ou accompagnement renforcé, l'étudiant ou l'étudiante s'engage à :

- maintenir un lien constant avec l'établissement dont il est sous la responsabilité en envoyant **un rapport intermédiaire (modèle proposé), régulièrement (tous les 2 mois en moyenne pour une césure de deux semestres sur l'année universitaire)**, en donnant des indications sur le déroulement de sa période de césure (les étudiants en césure d'1 semestre se calent sur cette cadence pour le semestre concerné par la césure) :
 - ✓ au responsable de la formation (et/ou au référent) dont il dépend ;
 - ✓ en mettant en copie de ce message
 - ✓ le Bureau des Césures qui suivra l'étudiant : dfvu.cesure@utoulouse.fr ;
 - ✓ le SCUIO-IP : scuio-ip.cesure@utoulouse.fr
 - ✓ le Service des Relations Internationales en cas de séjour à l'étranger : relationsinternationales.contact@utoulouse.fr
- informer immédiatement l'établissement (Bureau des Césures), le responsable de formation et/ou le référent, le SCUIO-IP, le service des Relations Internationales (en cas de séjour à l'étranger), au sein de l'Université de Toulouse, de tout changement de situation durant la période de Césure ;
- mener le projet présenté à son terme (sauf cas de force majeure) ;

Encadrement :

- Le ou la responsable de l'encadrement normal de l'étudiant.e dans la formation d'inscription administrative est :

NOM :

Prénom :

(Ce denier ou cette dernière complète l'article 5)

⁴ Dans le cadre d'un encadrement normal, les objectifs pédagogiques de la césure doivent être contenus dans la lettre de motivation

⁵ Dans le cadre d'un accompagnement renforcé, les objectifs pédagogiques de la césure doivent être contenus dans la lettre de motivation

- Le référent ou la référente pédagogique pour assurer l'**accompagnement renforcé**, dont les modalités sont décrites par lui-même dans l'article 7 est :

NOM :

Prénom :

(Ce dernier complète l'article 7)

Article 7 : Spécificités de l'accompagnement pédagogique renforcé

*(cet article est à renseigner **par le référent** dans le cadre d'un accompagnement renforcé)*

Les objectifs pédagogiques des activités menées durant la période de Césure sont :

Les compétences à acquérir visées sont :

Les modalités de suivi de l'étudiant par son enseignant référent sont :

En termes de restitution à des fins d'évaluation de ladite période pour établir les compétences acquises, les éléments suivants seront fournis au Référent et au Responsable de formation :

- ☐ Rapport intermédiaire
- ☐ Rapport final
- ☐ Autres modalités :

- Préciser si une soutenance est demandée : ☐ OUI ☐ NON
- Préciser les conditions de validation de l'activité de Césure :

Si la période de Césure est validée, des ECTS acquis peuvent être mentionnés au supplément au diplôme, sur demande de l'étudiant. Ils seront respectivement de 15 ECTS pour un semestre et 30 ECTS pour une année universitaire.

Article 8 : Modalités de restitution et partage d'expériences

Si l'étudiant.e bénéficie d'un accompagnement renforcé, les modalités de restitution de son expérience de Césure sont décrites dans l'Article 7.

Tout étudiant en césure, devra restituer son expérience dans un rapport écrit suivant ou non un modèle proposé, de 5 pages minimum. Lors de cette restitution, l'étudiant.e devra relater sa période de Césure, ce que cela lui a apporté, les difficultés éventuellement rencontrées, les solutions mises en œuvre. Ce rapport peut faire l'objet d'un soutien par le SCUIO-IP pour mettre en évidence les compétences acquises au cours de la Césure. Il est à rendre 1 mois maximum après le début du semestre ou de l'année suivant la Césure. C'est le dépôt de ce rapport qui conditionne l'inscription au supplément au diplôme.

Quel que soit le mode de suivi, l'étudiant pourra partager son expérience avec les autres étudiantes et étudiants de l'établissement, notamment sur les avantages et inconvénients de la Césure. Ce partage se fera en partenariat avec le SCUIO-IP (atelier de partage d'expériences pour des étudiants envisageant la césure, capsule vidéo sur le retour d'expériences ou synthèse écrite).

Article 9 : Attribution d'une bourse sur critères sociaux

Si l'étudiant.e demande le maintien de sa bourse et si ce droit est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.
L'étudiant est dispensé de son obligation d'assiduité durant sa période de Césure.

Article 10 : Démarches avant le départ

L'étudiant.e doit obligatoirement s'inscrire dans l'année et le cursus au titre desquels a été acceptée la césure ;

L'étudiant.e s'engage à fournir à l'Université de Toulouse, toutes pièces nécessaires à la finalisation de sa demande de césure selon les modalités précisées dans la procédure relative à la mise en œuvre de la césure ainsi que dans la présente convention ;

L'étudiant.e s'engage à effectuer toutes démarches nécessaires avant son départ, plus particulièrement dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger notamment en termes de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), vaccinations obligatoires. Il devra consulter le site du MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Article 11 : Réintégration de l'étudiant à l'issue de la période de Césure

L'UT s'engage à réintégrer l'étudiant.e dans la formation dans laquelle il ou elle est régulièrement inscrit afin de poursuivre son cursus, à l'issue de la période de Césure définie à l'article 3 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une césure prévue à l'étranger doit être annulée avant le départ de l'étudiant pour cas de force majeure, l'UT s'engage à autoriser l'étudiant à suivre sa formation.

Article 12 : Interruption de la Césure avant le terme prévu⁶

Si l'étudiant.e interrompt la période de césure avant le terme prévu dans la présente convention, la réintégration dans la formation ne pourra intervenir sans l'accord express de la présidente de l'Université de Toulouse, après avis du responsable de formation et du directeur ou directrice de la composante portant la formation.

Article 13 : Droit applicable – Tribunaux compétents

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, un accord amiable sera recherché. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Signatures :

L'étudiant.e : Signature : Précédée de la mention « <u>Lu et approuvé</u> »	La Présidente de l'Université de Toulouse, et par délégation le VP CFVU, Vincent PAILLARD Signature :
--	--

⁶ Article D611-17

Enseignant référent (si <i>accompagnement renforcé</i>) : <i>Prénom et Nom :</i> <i>Signature :</i>	Responsable de l'encadrement normal : <i>Prénom et Nom :</i> <i>Signature :</i>
--	--